

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du 3 novembre 2020

En préambule de l'ordre du jour, Monsieur le maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence au nom de la République en hommage à Monsieur Samuel PATY sauvagement assassiné pour avoir enseigné et défendu notre liberté d'expression, ainsi qu'aux victimes de l'attentat de Nice.

Présents : Mrs ALEGRET Christian, COMBES Joël, DEBAT Serge, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, THUILLER Alain.
Mmes BERTHIER Aline, CASTAING Marie-Jan, CAYEZ Cathy, DUBIE Karine, DUPUY Annie.

Absents(es) excusés (es) : BERNARD Lionnel

Procuration : TEILH Jérôme

Secrétaire : DEBAT Serge

43. Objet de la délibération : 6. Libertés publiques et pouvoir de police / 6.1 Pouvoir de police du maire.

Transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI.

Vu la note des services de la préfecture en date du 30 septembre 2020,

Vu l'article 11 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 qui modifie le dispositif de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président d'EPCI à fiscalité propre, prévu à l'article L5211-9-2 du CGCT,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'élection d'un nouveau président d'EPCI à fiscalité propre, ne déclenche pas automatiquement le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire visés à l'article ci-dessus.

Après discussion,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

✓ De s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire en matière d'assainissement (art. L1311-2 et L1331-1 du code de la santé publique), de collecte des déchets ménagers (art. L2224-16), de la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage (art.9 et 9-1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000), de la police de la circulation et du stationnement (art. L2213-1 à L2213-6), et de l'habitat.

✓ De prendre un arrêté en matière de ces pouvoirs de police spéciale du maire,

✓ De mandater Monsieur le maire pour notifier cette décision au président de la communauté des communes des coteaux du Val d'Arros.

44. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences par thèmes /8.8 Environnement

Prix du bois d'affouage 2021.

À la suite de l'exposé de Monsieur le maire sur le prix du bois d'affouage et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer :

Le prix du bois d'affouage 2021 à 12,00 € le stère.

45. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers

Achat d'une auto laveuse.

Dans le cadre de l'entretien de la salle polyvalente et de la salle multi activités culturelles et sportives et suite à la délibération N°39 du 6 octobre 2020 Monsieur le maire propose les devis suivants :

Pyrénet : Auto laveuse (55 cm) semi professionnelle Numatic pour un montant de 3 910,00 € HT.

Sodisco : Auto laveuse (55 cm) professionnelle Taski pour un montant de 6 584,51 € HT.

Auto laveuse professionnelle (55 cm) Tennant avec système Nanoclean pour un montant de 5 459,14 € HT.

Auto laveuse reconditionnée d'un montant de 3 930,00 € HT.

Karcher : Auto laveuse (70 cm) professionnelle BD 7075 pour un montant de 6 905,00 € HT avec 3 ans d'entretien gratuit.

Après analyse des offres, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acheter l'auto laveuse professionnelle Karcher BD 7075 pour la somme de 6 905,00 € HT et autorise Mr le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

46. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences par thèmes /8.8 Voirie Sécurité routière : choix des travaux.

Après plusieurs études menées en concertation avec les services du département, il ressort une vitesse excessivement élevée en traversée d'agglomération. Afin de réduire celle-ci et de garantir la sécurité des enfants aux abords de l'école primaire ainsi que des citoyens sur le village, la commune de Pouyastruc a sollicité l'ADAC pour un aménagement physique de sécurité routière sur ces axes.

Après présentation du projet au conseil municipal par la commission voirie / sécurité routière d'un montant de 102 370,00 € HT, le conseil municipal décide à l'unanimité.

- De valider le projet
- De déposer des demandes de subventions auprès des services concernés
- Demande à Monsieur le maire de consulter un bureau d'étude pour la conduite du projet
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

47. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.8 Fonds de concours SDE : renforcement en T70 des dipôles 88, 89 et 92 du P9 Lapeyrade.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2020 sur le programme « Electricité » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à 8 200,00 €.

Fonds libres	820,00 €
Participation SDE	7 380,00 €
Total	8 200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées,
2. S'engage à garantir la somme de 820,00 € au SDE des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
3. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.
4. Autorise Monsieur le maire, à signer tous documents afférents à ce dossier.

48. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.9 Prise de participation

SDE : Choix des travaux pour 2021.

Suite au courrier envoyé par le président du SDE en date du 22 octobre 2020, concernant les travaux que souhaiterait engager la commune de Pouyastruc pour l'année 2021, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

1. Electrification rurale : Renforcement et enfouissement du réseau électrique : Rue du Stade
2. Eclairage public : Extension : Rue du Stade (si enfouissement)
Mise en valeur du patrimoine : Eclairage du lavoir Rue de la Fontaine et de la salle multi activités culturelles et sportives 13 Rue du Stade.

Autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

49. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.5 Subventions.

Demande de subvention exceptionnelle.

Après lecture du courrier de l'ADM06 au sujet d'un appel à la solidarité nationale pour les victimes de la tempête Alex, le conseil municipal après délibération décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'ADM06.

Trois propositions de montant sont proposées :

1. 3 voix pour la somme de 1000,00 €
2. 7 voix pour la somme de 1500,00 €
3. 4 voix pour la somme de 2000,00 €

Après délibération, le montant de la subvention attribuée sera de 1500,00 € et précise que le compte budgétaire (6574) est suffisamment abondé.

50. Objet de la délibération : 5. Institution et vie politique / 5.5 Délégation de signature

Délégation d'attributions du conseil municipal au maire.

Complément à la délibération n°18-2020

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation au maire, pour le prêt de bâtiments communaux.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

(le cas échéant)

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Si la délibération ne comporte pas cette précision, en cas d'empêchement du maire, c'est le conseil municipal qui retrouve toutes ses attributions.

51. Objet de la délibération : 3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations

Mise à disposition d'un bâtiment communal.

Monsieur le maire explique au conseil municipal avoir reçu une demande de la pharmacie des Coteaux et du cabinet infirmiers de Pouyastruc pour une mise à disposition d'un local communal, non affecté à l'usage direct du public ; qui souhaitent y réaliser des tests de dépistage de la COVID 19 afin de désengorger le centre hospitalier de Tarbes.

Cette mise à disposition, qui s'effectuera à titre gratuit comme l'a souhaité le conseil municipal, est motivée par la participation de la commune à l'effort national de lutte contre la COVID 19.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 10 voix pour et 4 voix contre,

Autorise Monsieur le maire à signer une convention tripartite de mise à disposition temporaire de l'ancien local des infirmiers sise 13 rue de la Poste à Pouyastruc.

52. Objet de la délibération : Questions diverses

Néant

Séance du 3 novembre 2020

6. Libertés publiques et pouvoir de police / 6.1 Pouvoir de police du maire.

Transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCL.

8. Domaines de compétences par thèmes /8.8 Environnement

Prix du bois d'affouage 2021.

7. Finances locales / 7.10 Divers

Achat d'une auto laveuse.

8. Domaines de compétences par thèmes /8.8 Voirie

Sécurité routière : choix des travaux.

7. Finances locales / 7.8 Fonds de concours

SDE : renforcement en T70 des dipôles 88, 89 et 92 du P9 Lapeyrade.

7. Finances locales / 7.9 Prise de participation

SDE : Choix des travaux pour 2021.

7. Finances locales /7.5 Subventions.

Demande de subvention exceptionnelle.

5. Institution et vie politique / 5.5 Délégation de signature

Délégation d'attributions du conseil municipal au maire.

Complément à la délibération n°18-2020

3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations

Mise à disposition d'un bâtiment communal.

Questions diverses

Séance du 3 novembre 2020

PAILHAS Michel

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

DEBAT Serge

LEGRAND Clément

BERNARD Lionnel

CASTAING Mary-Jan

CAYEZ Catherine

COMBES Joël

DUBIE Karine

DUCASSE Christophe

DUPUY Annie

IRIGOYEN Bruno

TEILH Jérôme

THUILLER Alain.